

SOUS-PRÉFECTURE DE DREUX Pôle Citovenneté et Sécurité

Tél.: 02 37 27 72 00

Courriel: pref-titres-dreux@eure-et-loir.gouv.fr

ARRÊTÉ n°2023-24 SP/DREUX

RELATIF À LA CIRCULATION D'UN PETIT TRAIN ROUTIER TOURISTIQUE SUR LA COMMUNE DE DREUX DU SAMEDI 7 OCTOBRE AU DIMANCHE 8 OCTOBRE 2023

VU le Code de la route, notamment ses articles R.317-21, R.411-3 à R.411-6 et R.411-8;

VU l'arrêté du 4 juillet 1972 modifié relatif aux feux spéciaux des véhicules à progression lente ;

VU l'arrêté du 22 janvier 2015 définissant les caractéristiques et les conditions d'utilisation des véhicules, autres que les autocars et les autobus, destinés à des usages de tourisme et de loisirs ;

VU le décret du Président de la République en date du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Hervé JONATHAN en qualité de Préfet d'Eure-et-Loir ;

VU l'arrêté préfectoral n° 30-2023 en date du 21 août 2023 portant délégation de signature en faveur de Monsieur Xavier LUQUET, Sous-préfet de l'arrondissement de Dreux;

VU l'arrêté préfectoral n°2023-22 SP/DREUX en date du 22 septembre 2023 relatif à la circulation d'un petit train routier touristique sur la commune de Dreux les 7 et 8 octobre 2023

VU la demande initiale présentée le 5 septembre 2023 par Monsieur Roger BESSAT, gérant de la société ALLO PETITS TRAINS;

VU le courriel de Monsieur Roger BESSAT en date du 2 octobre 2023 sollicitant le remplacement du petit train routier mentionné dans l'arrêté préfectoral n°2023-22 SP/Dreux à la suite de son immobilisation ;

VU la licence pour le transport intérieur de personnes par route pour compte d'autrui délivrée à la société ALLO PETITS TRAINS – 51 avenue du 8 mai 1945 24570 LE LARDIN-SAINT-LAZARE valable du 3 janvier 2023 au 24 novembre 2024 ;

VU le procès-verbal de visite technique initiale d'un petit train routier délivré par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Occitanie le 20 mars 2023 ;

VU le procès verbal de la visite technique annuelle délivrée le 14 février 2023 par IPI'R13 – 10, place de la République 13640 LA ROQUE D'ANTHERON ;

VU le règlement de sécurité d'exploitation de l'entreprise relatif à l'itinéraire demandé;

VU l'avis favorable du Maire de Dreux en date du 26 juin 2023;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Dreux ;

ARRÊTE

<u>Article 1er</u>: Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté 2023-22 SP/DREUX en date du 22 septembre 2023.

Article 2: La société ALLO PETITS TRAINS, ayant pour gérant Monsieur Roger BESSAT, est autorisée à faire circuler un petit train routier touristique à Dreux du samedi 7 au dimanche 8 octobre 2023 dans le cadre de la Foire Saint-Denis organisée par la Mairie de Dreux sur le parcours décrit à l'article 3 du présent arrêté.

Article 3 : Le petit train routier touristique est constitué :

- d'un véhicule tracteur de marque PRAT, immatriculé : EV-746-WT
- d'une remorque n°1 de marque PRAT, immatriculé : EV-009-WV
- d'une remorque n°2 de marque PRAT, immatriculé : EV-134-WV
- d'une remorque n°3 de marque PRAT, immatriculé : EV-903-WT

Article 3 : Le petit train touristique emprunte les parcours définis ci-après :

Nom des rues		
Place des Fusillés	DÉPART	
Rue Porte Chartraine	3	0
Grande rue Maurice Violette	ARRET	Croisement rue Parisis – rue aux Tanneurs – rue Maurice Violette
Rue aux Tanneurs		
Place Anatole France		
Traversée de la Place Mézirard		
Rue Jean Cauchon	\ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \	
Rond-point Marchebeaux	DEMI-TOUR / ARRET	
Rue Jean Cauchon		
Rue Adèle Foucher		
Rue des Embûches		
Place des Fusillés	ARRIVÉE	2

<u>Article 4:</u> Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Dreux et Monsieur le Maire de DREUX sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Dreux, le 4 octobre 2023 Le Sous-préfet

Xavier LUQUET

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois, auprès du Tribunal Administratif d'Orléans en application des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative.

Nota.- Toute modification du trajet ou de ses caractéristiques routières, ainsi que toute modification des véhicules, entraîne la perte de validité du présent arrêté.